

---

# De l'agir communicationnel au consensus écologique. Pour un tournant normatif des recherches académiques

*From Communicative Activity to the Ecological Transition. Pro a Normative Turn of Academic Research*

**Marie-Gabrielle Suraud**

---

## Introduction

- <sup>1</sup> L'existence d'un problème écologique de même que sa dimension durable ne sont plus questionnées par les sphères de la décision, que ce soit par l'Etat ou par les entreprises. Si les mouvements environnementalistes ont tenu le rôle majeur dans la thématisation publique de ce problème, les sciences sociales y ont également contribué en montrant la spécificité des « nouveaux mouvements sociaux » (Neveu, 2015) vis-à-vis de la thématique salariale, largement prédominante jusqu'aux années 1960.
- <sup>2</sup> Pour autant, du point de vue des sciences sociales, un réchauffement climatique rapide ou une sécheresse aggravée ne peuvent, en tant que tels, constituer le cœur d'un problème socio-écologique. En effet, la démonstration de l'apparition et des causes du réchauffement climatique ou d'un état de sécheresse avancé relève de disciplines *ad hoc* en termes de théories, observations, calculs et résultats, que les sciences sociales ne peuvent ni confirmer ni infirmer. Inversement, les résultats issus de ces disciplines ne conduisent pas immédiatement à caractériser l'existence d'une crise socio-écologique. C'est aux sciences sociales qu'il revient d'appréhender les processus sociaux constitutifs d'une telle crise (Catellani, Pascual Espuny, Malibabo et Jalenques-Vigouroux, 2019 ; Pascual Espuny et Catellani, 2021).

- <sup>3</sup> Dans cette perspective, on parlera de *crise socio-écologique* pour qualifier un ensemble de tensions entre, d'une part, la nécessité largement thématisée de protéger l'environnement et, d'autre part, la capacité – ou l'incapacité – des systèmes économique et politique à prendre des décisions susceptibles de relâcher ces tensions sans en créer de nouvelles, sur le niveau de vie notamment. La crise socio-écologique n'est donc pas seulement chargée de confrontations répétées puisque ces dernières sont récurrentes et structurées, depuis les années 1960. La crise socio-écologique résulte de la puissance acquise par l'espace civique<sup>1</sup> pour faire monter le thème de l'urgence environnementale et, en même temps, de la faiblesse du système pour répondre à cette urgence, compte tenu de ses tensions internes. La crise est donc une perturbation, par l'espace civique, des opérations systémiques et interroge fortement la continuité des activités économiques et politiques existantes.
- <sup>4</sup> Ainsi peut-on interpréter le passage de la notion de développement durable (D'Almeida, 2004 ; Tremblay, D'Almeida et Libaert, 2018) à celle de transition écologique, passage qui n'est pas qu'un changement de vocabulaire. Il s'agit d'une tentative de conformer l'activité économique à la crise socio-écologique, organisée par le système politique. En effet, alors que la notion de développement durable a représenté une adaptation aux problèmes écologiques, l'idée de transition écologique reflète l'éventualité d'une *restructuration profonde* des façons de vivre, produire et consommer. Cependant, en raison de la polycrise, c'est-à-dire de la démultiplication des crises : environnementale, mais aussi sanitaire(s), énergétique, socio-économique, politico-militaire, le déplacement systémique à effectuer pour constituer la transition écologique se voit fortement interrogé, à toutes les échelles géographiques.
- <sup>5</sup> Les sciences sociales offrent de nombreuses interprétations, spécialisées ou globales, de l'émergence et du développement de ces différents aspects de la crise socio-écologique (Allard-Huver, 2021). Cependant, elles ne proposent que très rarement des contributions aux possibilités d'une sortie de crise.
- <sup>6</sup> L'une des raisons de ce déficit tient à l'institutionnalisation de la posture académique compréhensive, largement hégémonique en sciences sociales, qui vise à décrire, commenter, comprendre des évolutions antérieures. Or, une interprétation des évolutions passées ne conduit pas mécaniquement à la théorisation des transformations à engager pour se porter à la hauteur des enjeux écologiques.
- <sup>7</sup> L'orientation adoptée ici ne recouvre pas d'autres recherches se référant, notamment, à la notion de communication engageante qui est, certes, tournée vers le principe d'action et d'utilité sociétales (Bernard, 2010) mais aussi et surtout vers le changement comportemental et l'action individuelle. La voie de recherche que l'on se propose de tracer est située en amont et détachée des pratiques comportementales d'ajustement au développement durable. Pour ne prendre qu'un exemple, très concret, meilleure gestion des déchets et revendication de leur suppression ne relèvent pas de la réflexion menée ici. C'est la question des conditions théoriques de faisabilité de la transition écologique, qui est abordée ici, en interrogeant la capacité des sciences sociales à y contribuer.
- <sup>8</sup> Il s'agit ainsi de sortir d'une situation paradoxale : (1) d'un côté, de nombreux travaux de sciences sociales ont montré qu'aucune solution techno-scientifique n'est à même, à elle seule, de relâcher les tensions sociales constitutives de la crise socio-écologique. On sait, par exemple, que l'implantation de grands équipements d'énergies renouvelables (fermes solaires, éoliennes, installations de méthanisation, ...) est systématiquement

mise à l'épreuve même si personne n'en dénie l'utilité globale ; (2) de l'autre, même si la recherche académique en sciences sociales saisit, souvent, ces contestations comme des manifestations d'opposition ou attire l'attention sur des dimensions sous-estimées par les décideurs, comme la sensibilité au paysage (Battesti et al., 2018), elle ne va pas jusqu'à produire des connaissances sur les conditions sociales substantielles pouvant présider à la mise en œuvre de la transition écologique.

- 9 Dans cette perspective peut être élaborée l'idée d'une *transition écologique de la recherche*, dont une des caractéristiques est d'opter pour une approche normative. Il devient alors possible de montrer que la recherche en sciences sociales est en mesure d'assurer sa propre « transition écologique » et, en même temps, d'accompagner celle des autres familles disciplinaires, en particulier celles de la matière et du vivant.
- 10 Bien entendu, une telle ambition s'étend très au-delà du format de cet article qui propose, à ce stade, un programme d'orientation tout en situant, en creux, sa spécificité vis-à-vis de diverses initiatives comme celles des « sciences partagées », « citoyennes » « frugales », ou encore de la *low-tech*, initiatives issues d'une démarche plus souvent empirique que théorique. Pour autant, cet article n'est pas spéculatif ou scholastique au sens où il serait déconnecté de tout travail de terrain. En effet, il s'appuie sur de multiples opérations de recherche, menées depuis une vingtaine d'années, sur la thématique des risques environnementaux<sup>2</sup>, en privilégiant une approche communicationnelle.
- 11 Dans cette perspective, on présentera, dans un premier temps, l'opposition entre la notion d'acceptabilité sociale, couramment utilisée y compris dans diverses recherches académiques, et celle de consensus écologique, formée à partir de la théorie de l'agir communicationnel (Habermas 1987a, 1987b). Puis, dans un second temps, on exposera comment la notion de consensus écologique permet de redéfinir, normativement, l'orientation des recherches académiques en réponse à la crise socio-écologique.

## I. Construire théoriquement la notion de consensus écologique...

- 12 Il est admis que la montée des revendications écologiques dans l'espace civique engendre une pression aussi bien sur la régulation de l'activité économique que sur la régulation politique / électorale. Une indication forte de cette pression est l'expansion de la notion d'acceptabilité sociale dans les sphères du système, afin de tenter de circonscrire la contestation. Si cette notion peut être critiquée et fait l'objet de débats<sup>3</sup>, aucune alternative théorique n'est proposée ; ce que l'on envisage à travers l'idée de *consensus écologique*.

### 1. Se défaire de la notion d'acceptabilité sociale

- 13 Dans les débats publics, la notion d'acceptabilité sociale occupe une place forte qui s'étend jusqu'aux milieux des chercheurs en sciences de la matière ou du vivant. Elle a donné lieu à des prises de position au sein de diverses instances académiques<sup>4</sup>.
- 14 La référence à l'acceptabilité sociale des décisions et des activités concernées est désormais inscrite dans les références des responsables économiques ou politiques et,

- aussi, dans certains milieux de la recherche académique en Sciences Humaines et Sociales (Simard, 2021), non sans provoquer de l'embarras (Boissonade et al., 2016).
- 15 Cette référence peut être interprétée comme une étape marquante dans l'histoire des modes de prise de décision. Elle tient compte de la montée des contestations environnementalistes, donc de l'incertitude quant à l'applicabilité des projets et des décisions, systématiquement mis à l'épreuve, tout particulièrement en raison de l'obligation de concertation publique (Blondiaux et Manin, 2021 ; Mercadal, 2012).
- 16 Cependant, la notion d'acceptabilité sociale est contestable sur un plan théorique. De par sa doxa, elle relève d'une conception fonctionnaliste et utilitariste des Sciences Humaines et Sociales (Ollivier-Yaniv, 2023) parce qu'elle se place spontanément du côté des politiques publiques ou d'entreprise et reflète une dépendance conceptuelle des recherches vis-à-vis d'une approche par le système (Chaskiel, 2018). Le recours à cette notion s'efforce de cerner, en reprenant un terme consacré, « les attentes des populations dites impactées », attentes dont les décideurs doivent tenter de tenir compte pour délimiter le périmètre des solutions à faire acter. Même quand les entreprises et/ou les autorités politiques prennent en compte les revendications issues des groupes associatifs, elles n'y répondent que partiellement en adoptant des mesures limitatives et contrôlées. Par ailleurs, et c'est là un des aspects centraux de ces démarches : l'approche par l'acceptabilité sociale perpétue une démarche présupposant que les projets à même de résoudre les problèmes écologiques émanent nécessairement du système. Les sciences sociales serviraient alors, et quasi-uniquement, à évaluer, tester en quelque sorte, la mise en œuvre de ces projets.
- 17 La notion d'acceptabilité sociale se heurte pourtant à une difficulté majeure. Elle laisse entendre qu'un accord entre les décideurs et les non-décideurs serait envisageable, sans pour autant en démontrer, conceptuellement, sa potentialité. Or, rien ne démontre la possibilité de concilier des calculs ou raisonnements économiques, au fondement de la politique des entreprises, et des revendications portées au nom de l'intérêt général, donc communes, partageables et qui, par construction, se forment « quoi qu'il en coûte ».
- 18 C'est ce qu'on observe, par exemple, à travers le refus systématique des composantes associatives de l'espace civique, de jouer le jeu de l'acceptabilité des risques (Suraud, 2007). En effet, les associations se refusent à entrer dans un arbitrage économique, entre probabilité de survenue d'un événement catastrophique et gravité de ses conséquences, dans la mesure où elles s'attachent uniquement aux conséquences d'une catastrophe et non à sa probabilité.
- 19 Les deux postures : gestionnaire et civique, ne sont pas congruentes. Alors que la sphère des décideurs se constitue en gestionnaire des risques, la sphère civique questionne fondamentalement la raison d'être des activités à l'origine des risques. Cette divergence se révèle particulièrement forte quand des désastres sanitaires, comme celui de l'amiante, affectent des populations civiles après avoir affecté des populations ouvrières (Henry, 2007), mais elle dépasse le moment d'un conflit spécifique. La montée de la thématique des risques du nucléaire civil dans les années 1960-1970 s'est d'abord appuyée sur l'éventualité d'une catastrophe, avant même que surviennent des accidents industriels majeurs.
- 20 La référence à la notion d'acceptabilité sociale reflète donc, à la fois, la capacité de l'espace civique à perturber les décisions fonctionnelles mais aussi, et surtout, le

conservatisme d'une démarche qui fait du système le point de départ et d'arrivée de l'analyse. Ainsi, l'approche par l'acceptabilité sociale confine la réponse systémique à des simples ajustements, au détriment de la formation d'un processus de transition écologique, caractérisé par un impératif de restructuration profonde des façons de vivre, de produire et de consommer.

- <sup>21</sup> A cette approche, on opposera celle qui se réfère au concept habermassien de *consensus*, décliné dans celui de *consensus écologique*.

## 2. Placer les exigences universalisables au cœur du consensus écologique

- <sup>22</sup> La notion de *consensus*, telle qu'elle a été élaborée par Habermas, conduit à transformer radicalement la manière d'appréhender les activités de la société et le sens de leur transformation. Elle conduit à changer l'angle de vue puisqu'elle repose sur le principe selon lequel l'espace civique, où se déploie l'agir communicationnel comme discussion libre, égalitaire et solidaire, doit être au fondement des orientations de la société. Il s'agit d'un parti pris théorique qui permet, corrélativement, d'aller au-delà des seules observations et interprétations de la vie sociale.
- <sup>23</sup> Un *consensus* n'est pas une constatation qu'on pourrait effectuer sans en avoir une définition normative<sup>5</sup>. Il s'agit de mettre en valeur la puissance civique et sa capacité à peser sur les tendances du système, plus précisément sur ce qui pourrait, dans la société du capitalisme (très) avancé, maintenir et – surtout – renforcer l'acquis démocratique. Ainsi, la formation d'un *consensus* se distingue conceptuellement d'autres modes d'accord.
- <sup>24</sup> Habermas (Habermas, 1997) différencie le compromis, obtenu à partir de négociations, donc de rapports de force, entre les parties systémiques (politique et économique) et le *consensus* reposant sur des raisons communicationnelles. Si un compromis passe par des négociations entre intérêts à la fois différenciés et interdépendants, faute de quoi aucune négociation ne pourrait intervenir, pour sa part un *consensus* se forme en dehors de tout rapport d'argent et de pouvoir. La puissance de l'espace civique réside dans son indépendance symbolique vis-à-vis du système : un point de vue de l'espace communicationnel ne peut être ni monnayé ni imposé hiérarchiquement. Même si tous les individus dépendent, matériellement, de l'activité du système et de ses organisations, le processus communicationnel en est, par définition, symboliquement indépendant. C'est pourquoi Habermas insiste sur l'importance et le poids de la vie symbolique qui se déploie à travers la vitalité de l'espace civique et son aptitude à faire valoir des exigences qu'on qualifiera d'universalisables, dont la protection de l'environnement est une expression aboutie.
- <sup>25</sup> L'universalisable écologique permet d'énoncer une potentialité en même temps qu'une tendance. Il traduit la dimension commune et indivisible, fondamentalement abstraite de tout calcul économique ou politico-électoral, des exigences civiques qui sont adressées au système. Toutefois, leur dimension potentiellement universelle n'implique aucunement que le système les prenne spontanément en compte dans la mesure où la continuité de ses opérations implique leur traduction fonctionnelle en régulations économique et politique. Par conséquent, il n'est nullement envisagé, ou même envisageable en raison de la dualité des espaces sociaux, que l'émancipation civique supprime toute domination, qu'elle efface les rapports d'argent et de pouvoir.

- 26 Il se peut donc que l'universalité de la protection de l'environnement ne passe pas dans le système ou, au moins, pas immédiatement ou pas intégralement. Il se peut qu'elle progresse mais aussi qu'elle régresse en fonction de l'impuissance de l'espace civique à obtenir que toutes ses demandes soient absorbées par le système. C'est particulièrement le cas dès lors que les régulations écologiques menacent le niveau de vie matérielle, par exemple en raison de l'arrêt d'activités industrielles.
- 27 Néanmoins, la régulation du système est devenue de plus en plus sensible à l'agir civique écologique car elle est dépendante d'une activité contestataire qui s'exerce de son extérieur, sur laquelle elle n'a pas (de) prise, compte tenu de l'indépendance de l'espace civique (indépendance de ses actions et de ses positions)<sup>6</sup>.
- 28 Certes, dans des régimes politiques dictatoriaux, répressifs, autoritaires, la possibilité d'existence de l'espace civique est sans cesse contredite ou menacée, et le poids de la sphère civique dépend des thématiques soulevées. Pour autant, la protection de l'environnement peut devenir le ressort de la formation d'une dynamique civique (Thireau, 2014), précisément parce qu'elle est susceptible de traverser les frontières sociologiques : elle soulève des problèmes qui ne peuvent trouver de solutions à travers la parcellisation de leur traitement. Une position occupée dans le système peut certes favoriser l'accès à un mode de vie mieux protégé (Beck, 2001) mais elle ne prévient pas de toutes les pathologies environnementales, comme le réchauffement climatique compte tenu de l'ampleur internationale de ses effets multiples.
- 29 En conséquence, la contestation des politiques technologiques ou industrielles, menée au nom de la protection de l'environnement et de la santé, perturbe la reconstitution du système. Certes, les changements ne sont pas tous ceux revendiqués par les discussions dans l'espace civique, et ils sont variables dans le temps. Néanmoins, ils se formalisent ainsi que l'a montré le recours à la formule de la transition écologique venant chapeauter des décisions parfois radicales comme l'interdiction de produits très polluants<sup>7</sup>.
- 30 Le consensus (civique) écologique tient alors un rôle primordial : il pousse à réclamer des transformations dans la régulation environnementale, plus radicale que celles adoptées de façon réactive par le système et qui, manifestement, ne sont pas à la hauteur de la crise écologique. Dans cette perspective, la recherche en sciences sociales doit se tourner vers l'élaboration des conditions, à la fois générales et pratiques, dans lesquelles pourrait s'inscrire une politique de transition écologique.

## **II. ...afin d'en faire un levier théorique pour concevoir la transition écologique**

- 31 Une des orientations offertes par Habermas à la prise en compte des revendications de l'espace civique par le système a consisté à mettre en avant le medium du droit, concrètement : la règlementation (Habermas 1997). Toutefois, cette réponse mérite d'être évaluée et dépassée.

## 1. Dépasser le droit comme réponse aux exigences écologiques universalisables

- <sup>32</sup> Les recherches en sciences sociales l'ont bien montré, la réglementation a historiquement joué un rôle de levier sur lequel s'est appuyé l'agir civique dans le domaine des risques environnementaux sans pour autant mettre en péril le fonctionnement du système puisque la réglementation résulte, finalement, d'une négociation au sein de la sphère systémique.
- <sup>33</sup> La réglementation « du » développement durable a bousculé et, dans certains cas, fortement déplacé la régulation traditionnelle du système, politique ou économique, fondée sur des règles antérieures relativement stables. La multiplication des directives et règlements européens de même que l'adoption de lois nationales en découlant, visant à réduire les risques de catastrophe ou les pollutions urbaines, ont en effet, modifié le fonctionnement des installations industrielles. Elles ont, périodiquement, durci les contrôles étatiques en matière de respect des normes réglementaires environnementales. D'une certaine façon, ceci appuie la thèse de Habermas selon laquelle le droit est un medium capable de concilier les contraintes fonctionnelles de la régulation et le consensus civique tel qu'il se manifeste à travers des exigences universalisables (telle que l'environnement et la santé par exemple).
- <sup>34</sup> Cependant, puisque le consensus ne peut résulter que d'une discussion civique, il est, par construction, non régulable et, donc, non réglementable. La caractéristique centrale des exigences universalisables est d'être, par essence même, libres de toute entrave, et en particulier de toute conformation à la réglementation. Même si, par réalisme socio-politique, les associations revendiquent une réglementation écologique, leur démarche ne s'accompagne pas de l'intention *in fine*, de faire des concessions aux composantes du système. Elles n'ont d'ailleurs aucune raison d'en faire : une composante civique qui se lancerait dans une pseudo-négociation avec les décideurs ne peut s'engager à ce que sa position soit suivie, que ce soit par ses adhérents ou, surtout, par la population, dans la mesure où elle ne dispose, par hypothèse, d aucun moyen d'imposer son issue. Si le droit « de » l'environnement s'efforce de répondre à des exigences universalisables, il s'agit, en dernière instance, que de compromis entre les systèmes politique et économique.
- <sup>35</sup> Lorsque le système politique est soumis à une pression environnementaliste, qui s'est progressivement introduite dans la vie électorale en perturbant les critères antérieurs de représentation : européenne, nationale, locale, il s'efforce de gérer cette pression par l'intermédiaire de décisions fonctionnelles adéquates. Pour cela, le système politique se reporte vers le système économique et négocie un niveau d'acceptabilité économique de la protection de l'environnement en fonction d'une acceptabilité politico-électorale des décisions : interdictions de certaines substances chimiques mais aussi refus d'en interdire d'autres, niveau autorisé de pollution des automobiles et flexibilité dans l'application de mesures liées à la circulation, par exemple. Cet équilibrage des acceptabilités économique et politique, comme expression des rapports de forces entre ces deux espaces systémiques, varie dans le temps et dans l'espace.
- <sup>36</sup> En effet, ces négociations systémiques dépendent de toutes les pressions, internes ou externes, qui s'exercent sur le système, dont la pression environnementaliste n'est qu'une composante parmi d'autres, malgré sa prise d'ampleur depuis les années 1960. Lorsqu'un compromis réglementaire émerge au sein du système, rien n'indique, *a priori*,

à quelle « distance » il va se situer vis-à-vis des exigences universalisables. Comme le compromis modifie le fonctionnement du système économique (redistribution des cartes entre les entreprises, emplois affectés, débouchés évolutifs), dont les capacités d'adaptation ne sont pas infinies ou, tout au moins, pas instantanées, la réglementation représente, d'abord et surtout, un compromis entre l'existant et le devenir, un moyen d'assurer une correspondance entre les pratiques du passé et les nouveaux enjeux. La réglementation ne peut donc pas satisfaire pleinement les exigences universalisables précisément parce ce que ces dernières ne tiennent aucun compte des contraintes fonctionnelles de la régulation telle qu'elles se présentent à un moment de l'histoire.

- 37 C'est pourquoi même le principe de précaution, une forme réglementaire largement invoquée pour bloquer ou freiner les innovations écologiquement critiquables, s'avère d'une portée limitée. Même si, dans une littérature proche de la perspective adoptée, on trouve des discussions sur la puissance civique de la précaution (Chaskiel 2014), l'exercice de cette puissance dépend de ses possibilités de déploiement. La formulation du « dilemme de Collingridge » (Collingridge, 2001) permet de mener une discussion sur ce point.
- 38 Ce dilemme exprime le paradoxe des projets d'activités à risques : quand le changement est encore possible (notamment au stade de la conception ou de la maturation), les conséquences négatives d'une technologie ne peuvent être aisément anticipées ; mais quand le changement devient nécessaire, il est devenu (trop) coûteux et (trop) difficile de revenir en arrière. Cet énoncé est heuristique puisqu'il interroge la possibilité même de maîtriser les technologies ou, au moins, de les contrôler compte tenu des leviers disponibles pour l'agir civique (Chambru, 2021 ; Suraud 2013)
- 39 La précaution ne peut cerner que les technologies qui sont d'ores et déjà détachées de la recherche fondamentale. Elle est adéquate lorsque le contrôle social peut cibler des technologies identifiables. C'est le cas pour les OGM, par exemple, dont les applications peuvent se matérialiser dans un objet repérable : manipulations génétiques ciblées, cultures agricoles, produits alimentaires ... En revanche, le principe de précaution s'avère inopérant dans le cas d'avancées scientifiques « de rupture », c'est-à-dire corrélées à des technologies génératrices, dont le spectre des activités et des produits envisageables est tellement large qu'il ne permet pas d'associer ces technologies génératrices à un produit ou une activité. C'est le cas des nanotechnologies qui sont considérées comme une « technologie de rupture ». Dans ce cas, l'idée qu'un point de non-retour, économique et environnemental, pourrait rendre inopérante toute interruption *a posteriori* des nanoactivités, a incité les parties civiques à traiter exiger que le problème soit traité le plus en amont possible en interrogeant les politiques de recherche elles-mêmes (Suraud 2013).
- 40 Il faut donc aller chercher ailleurs les moyens d'une prise en compte radicale des exigences écologiques. C'est dans cette optique que s'inscrit l'idée de *transition écologique de la recherche*. Le défi théorique consiste à en déterminer les conditions de développement.

## 2. Reconcevoir les recherches académiques pour sortir de la crise socio-écologique

- 41 Traiter, normativement, d'une transition écologique de la recherche ne va pas de soi, aussi bien dans les sciences de la matière et du vivant que dans les sciences sociales.

Même s'il existe d'ores et déjà une littérature scientifique, relativement répandue, sur l'écoconception, portant sur des technologies « propres » adaptées au développement durable, elle relève surtout de la recherche finalisée.

- 42 Or, une discussion sur le moment d'intégration des exigences écologiques universalisables dans les pratiques scientifiques elles-mêmes est essentielle en regard de la difficulté de sortir du dilemme de Collingridge. La meilleure manière d'y parvenir est de se situer en amont de ce dilemme, en considérant les moyens d'une maîtrise à la source des projets technologiques. Ceci implique d'inscrire les exigences écologiques, très en amont, dans la définition des orientations scientifiques. Autrement dit, il s'agit de faire du *consensus écologique* un contrepoids au système économique ou politique dans la définition des programmes scientifiques, par les financements prioritaires et, plus généralement, par la gouvernance de la recherche.
- 43 Avec les agendas du développement durable, établis par l'Union Européenne, les financements publics ont progressivement inclus la nécessité d'une valorisation de la capacité d'un projet à répondre, au moins « sur le papier », aux enjeux environnementaux. Ainsi, dans le domaine des nanosciences et nanotechnologies plus particulièrement, la tendance est forte, pour les projets de recherche, de tenir compte des contraintes réglementaires, tel que le règlement Reach<sup>8</sup>, progressivement spécifié pour les nanomatériaux. Cependant, compte tenu de ce qui a été précédemment développé, la référence à la réglementation existante ne peut rester que de faible portée (Jouzel et Lascoumes, 2011), d'autant plus que l'incertitude sur les risques n'est pas levée et peut appeler de nouvelles réglementations.
- 44 Plus qu'une adaptation de l'activité scientifique aux réglementations connues, c'est la transformation même de l'activité scientifique, de la production de connaissances scientifiques fondamentales ou appliquées (mais non finalisées<sup>9</sup>), qui apparaît comme une solution plausible en vue de répondre à l'impératif de transition écologique<sup>10</sup>. De façon tangible pour les disciplines des sciences de la matière et du vivant, cette transformation passe par l'intégration de paramètres supplémentaires au stade de la conception ; ceux des effets pour l'environnement et la santé par exemple.
- 45 Certes, la recherche académique revêt un statut particulier qui ne la soumet pas spontanément ou de manière univoque aux politiques institutionnelles de recherche. En effet, elle échappe en partie aux contraintes institutionnelles, qui ne peuvent totalement imposer des choix de recherche car ces choix sont *in fine* soumis à la compétence de chercheurs dont l'activité les conduit, de fait, à conserver une certaine autonomie en dépit des pressions institutionnelles assurées par le financement ou les carrières. Le recours à la « perruque », observé de longue date dans les laboratoires, pour mener des recherches non institutionnellement programmées, montre qu'aucune régulation politique ou économique ne peut strictement s'imposer aux pratiques scientifiques et supprimer l'existence d'un espace d'autonomie.
- 46 La question, programmatique, est alors de déterminer à quelles conditions cet espace d'autonomie rencontre le consensus écologique porté par l'espace civique, étant entendu que l'activité scientifique répond à des critères propres de validation des résultats.
- 47 Les observations et les travaux menés par notre équipe ces dernières années permettent de mettre en évidence que dans certains secteurs scientifiques, une introduction des exigences universalisables comme facteur présidant aux choix des

orientations de recherche, au-delà de ce que demande la réglementation environnementale. Les recherches sur les nanomatériaux en sont un exemple (Suraud, 2019) : des pratiques, identifiables dans les laboratoires de nanosciences depuis une quinzaine d'années, illustrent la portée de cette approche. Un mouvement, issu de chercheurs sensibilisés aux enjeux écologiques de par leur activité en sciences du vivant (Kelty, 2009), a ouvert la voie à des approches de type *Safe by Design*, qui visent à concevoir des nanomatériaux « sûrs » mais également fonctionnels du point de vue de leurs propriétés. Cependant, il s'agit de pratiques encore peu stabilisées institutionnellement et dont la progression dans le milieu académique reste lente, notamment en raison de la nécessité, peu valorisée, de sortir des champs disciplinaires traditionnels<sup>11</sup>. En effet, l'intégration des exigences écologiques dans les recherches en nanosciences s'accompagne d'un impératif d'inter-scientificité, c'est-à-dire de coopérations entre grandes familles scientifiques : de la matière, du vivant, du numérique, de la société, avant même que soit considérée l'idée d'une maturation technologique. Cet impératif implique un renouvellement des cadres présidant à ces collaborations inter-scientifiques, qui va très au-delà de l'interdisciplinarité au sein même d'une famille disciplinaire.

- 48 Une partie des obstacles au développement des recherches inter-scientifiques (coopérations entre physique-chimie et sciences du vivant par exemple) est institutionnelle compte tenu du mode de fonctionnement des organismes de recherche : si l'appel à l'inter-sciences est de mise dans les financements publics de la recherche, les instances disciplinaires (sections du CNRS ou du CNU) sont beaucoup plus réticentes à cette ouverture. Cependant, ces obstacles sont aussi scientifiques, compte tenu des défis théoriques ou méthodologiques que chaque discipline doit relever. En effet, les disciplines ne peuvent pas se contenter de cibler une coopération sur la co-construction de technologies ou d'objets, ce qui existe d'ores et déjà. Elles doivent situer leurs coopérations *beaucoup plus en amont*, à savoir au stade de la définition des orientations de la recherche. Ceci invite à renouveler le moment, le cadre et les formes de la collaboration des familles scientifiques.
- 49 Par conséquent, dans la mesure où l'on se situe dans une autre perspective que celle de l'observation de l'existant ou de l'ayant-existé, pour les disciplines de sciences sociales ce déplacement ne peut s'opérer qu'en adoptant ou en construisant des cadres théoriques normatifs<sup>12</sup> : il s'agit non seulement de prédéterminer, au moins relativement, la finalité des recherches, telle que la protection de l'environnement, mais également de quitter la posture compréhensive pour orienter la recherche vers la définition des conditions de réalisation des objectifs prédéterminés.
- 50 C'est à ces conditions, normatives et collaboratives, ayant pour objet de définir des orientations de recherche que des exigences écologiques peuvent devenir un critère scientifique définissant les orientations des recherches. Il reste alors à théoriser les voies : scientifiques, institutionnelles, politiques, dans lesquelles la recherche académique est susceptible de favoriser cette transition écologique concernant toutes les familles disciplinaires.

## Conclusion

- 51 Si les approches compréhensives, traditionnelles en sciences sociales, sont pertinentes pour repérer les freins institutionnels et politiques au développement d'une recherche

académique sur la transition écologique, elles ne peuvent fournir, en l'état, les fondements d'une transition écologique de la recherche elle-même. Un tournant normatif des sciences sociales peut favoriser la réponse à ce défi, en traçant les voies qui permettraient aux disciplines prédictives : physique, chimie, biologie, ..., d'intégrer des exigences issues du consensus écologique.

- 52 Des initiatives institutionnelles ont été adoptées sous des termes divers tels que sciences « citoyennes », « participatives », « partagées », « frugales », ... Mais il est indispensable de disposer d'un cadre théorique sur lequel s'appuyer pour envisager de nouvelles façons de mener des recherches compatibles avec le *consensus écologique*. Il revient alors aux sciences sociales et, en particulier aux sciences de la communication qui ont l'opportunité de disposer de théorisations *ad hoc*, d'appuyer les évolutions à opérer dans les pratiques académiques.
  - 53 Cette démarche, visant à rendre écologiques les sciences, doit résulter de discussions au sein du milieu académique, mais, aussi, entre ce milieu et les groupes porteurs des exigences universalisables (associations et syndicats notamment) pour rendre effective la démocratie écologique dans les recherches académiques.
- 

## BIBLIOGRAPHIE

Allard-Huver François, « Ce que les SIC font aux controverses environnementales, ce que les controverses environnementales font aux SIC », *Revue française des sciences de l'information et de la communication* [En ligne], 21 | 2021, mis en ligne le 01 janvier 2019, consulté le 01 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/rfsic/10215> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rfsic.10215>

Battesti Vincent, Geisler Elise, Mager Christophe et Matthey Laurent, « Entre controverses environnementales et projets d'aménagement : le paysage à l'épreuve des sens », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 18 Numéro 3 | décembre 2018, mis en ligne le 5 décembre 2018, URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/25198> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.25198>

Beck Ulrich, *La société du risque*, Aubier, 2001, 521 p.

Bernard Françoise, « Pratiques et problématiques de recherche et communication environnementale : explorer de nouvelles perspectives », *Communication et organisation*, 37 | 2010, pp. 79-89

Blondiaux Loïc et Manin Bernard (dir.), *Le tournant délibératif de la démocratie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021, 333 p.

Boissonade Jérôme, Barbier Rémi, Bauler Tom, Fortin Marie-José, Fournis Yann, Lemarchand Frédéric et Raufflet Emmanuel, « Mettre à l'épreuve l'acceptabilité sociale », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 16 Numéro 1 | mai 2016, mis en ligne le 09 mai 2016. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/17163> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.17163>

Catellani Andrea, Pascual Espuny Céline, Malibalo Pudens, Jalenques-Vigouroux Béatrice. « Les recherches en communication environnementale : état des lieux et perspectives », *Communication*, vol. 36/2 | 2019 [en ligne]. DOI : 10.4000/communication.10559. DOI : 10.4000/communication.10559 DOI : 10.4000/communication.10559

Chambru Mikaël, « Introduction du supplément 2021B : Les controverses publiques autour des sciences : frontières, conflictualités et problèmes publics », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n° 22/4, 2021, p. 5 à 10, [en ligne] URL : <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2021/supplement-b/introduction-du-supplement-2021b-les-controverses-publiques-autour-des-sciences-frontieres-conflictualites-et-problemes-publics/>

Chaskiel Patrick, « Acceptabilité sociale », *Publicationnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*. [Mis en ligne le 28 septembre 2018]. Dernière modification le 19 janvier 2023. Accès : <http://publicationnaire.huma-num.fr/notice/acceptabilite-sociale>.

Chaskiel Patrick, «

Collingridge David, *The Social Control of Technology*, New York: St. Martin's Press, 1980, 200 p.

D'Almeida Nicole, « De l'environnement au développement durable, l'institution d'un objet et la configuration d'une question », *Communication & organisation*, n° 26, 2004, pp. 12-24. DOI : 10.4000/communicationorganisation.3268

Habermas Jürgen, *Droit et Démocratie*, Gallimard, 1997, 554 p.

Habermas Jürgen, *Théorie de l'agir communicationnel*, 1987, Tome 1 et Tome 2, Fayard, Paris

Jouzel Jean-Noël et Lascoumes Pierre, « Le règlement REACH : une politique européenne de l'incertain. Un détour de régulation pour la gestion des risques chimiques », *Politique européenne*, 2011/1 (n° 33), p. 185-214. DOI : 10.3917/poeu.033.0185. URL : <https://www.cairn.info/revue-politique-europeenne-2011-1-page-185.htm>

Kelty, Christopher., “Beyond implications and applications: the story of ‘Safety by design’”, *NanoEthics* 3(2), 2009, pp. 79-96

Mercadal Georges, *Le Débat public : pour quel développement durable ?*, 2012, Paris, Presses de l'ENPC

Miège, B., “En référence à une théorie de l'action”. Dans : B. Miège, *L'information-communication, objet de connaissance*, 2004, Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur, pp. 133-175.

Neveu Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, coll. « Repères Sociologie », 2015, 128 p.

Ollivier-Yaniv Caroline, « Doxa de ‘l’acceptabilité sociale’ contre la santé publique », *Questions de communication*, 43 | 2023, 195-212.

Pascual Espuny Céline et Catellani Andrea, « Introduction », *Revue française des sciences de l'information et de la communication* [En ligne], 21 | 2021, mis en ligne le 01 janvier 2021, consulté le 01 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/rfsic/10012> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rfsic.10012>

Simard Louis, « L’acceptabilité sociale : trajectoire d’une nouvelle norme d’action publique », *Érudit Revues Politique et Sociétés*, Vol. 40, numéro 3, 2021, p. 3-261.

Suraud M.G., « La contestation des « nanos » : redéfinir la notion de « politisation de la science », 2013, *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, [http://w3.u-grenoble3.fr/les\\_enjeux/2013/09Suraud](http://w3.u-grenoble3.fr/les_enjeux/2013/09Suraud).

Suraud Marie-Gabrielle, « L'espace public des risques », *Revue Française des Sciences de l'Information et de la Communication*, 4| 2014, <http://rfsic.revues.org/883>, 27.

Suraud Marie-Gabrielle, “Safe by Design to Scientific Changes: Unforeseen Effects of Controversy Surrounding Nanotechnology in France”, *Nanoethics*, 2019a 13: 103. <https://doi.org/10.1007/s11569-019-00343-6>

Suraud Marie-Gabrielle, « La transition écologique des nanosciences : vers une maîtrise des risques », dans Carrère Geoffrey, Dumat Camille et Zélem Marie-Christine (dir.), *La fabrique des transitions écologiques. Permanence et changements*, Paris, L'Harmattan, 2019b, 324 p.

Suraud Marie-Gabrielle, *De la concertation à la contestation. La catastrophe d'AZF*, la Documentation Française, 2007, 250 p.

Thireau Isabelle, « Les mobilisations collectives pour la défense de l'environnement et de la sécurité alimentaire », *Informations sociales*, 2014/5 (n° 185), p. 112-118. DOI : 10.3917/ins.185.0112. URL : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2014-5-page-112.htm>

Tremblay Solange, D'Almeida Nicole, Libaert Thierry (eds.). *Développement durable. Une communication qui se démarque*, Montréal, Presses Universitaires du Québec, 2018. DOI : 10.2307/j.ctv1fxg3d. DOI : 10.2307/j.ctv1fxg3d

## NOTES

**1.** Ici, « espace public » renvoie à la théorie habermassienne. On adoptera l'expression d'espace civique pour dépasser l'acception spontanée d'un espace qui serait essentiellement défini par son accessibilité à tous.

**2.** Cette recherche s'inscrit, pour la période récente, dans les travaux de l'équipe-projet PRIME, équipe inter-scientifique (chimie, SHS, éco-toxicologie) labellisée et financée par le CNRS pour 3 ans (2021-2023) à la suite d'une sollicitation de CNRS Chimie et CNRS Sciences Humaines et Sociales. Cette équipe PRIME est co-pilotée par Flahaut Emmanuel (CIRIMAT) et Suraud Marie-Gabrielle (CERTOP).

D'autres opérations de recherche ont été menées antérieurement par l'équipe sur la Transition Ecologique, notamment dans le domaine de la chimie, des nanosciences ou encore du nucléaire. Voir notamment : Suraud MG. 2022 ; Suraud MG. 2019a ; Suraud MG. 2019b ; Chaskiel P. et Suraud MG. 2014 ; Suraud MG. 2013.

**3.** Voir, en particulier, la position de l'INSHS du CNRS (Lettre n° 35, mai 2015).

**4.** Cette assertion résulte d'une expérience acquise à travers une participation à des groupes de travail sur des projets élaborés, par exemple, en réponse à des appels d'offres de site universitaire (type Investissements d'Avenir) ou dans des GDR associant différentes disciplines académiques.

**5.** Ceci permet de se défaire de toute interprétation qui, renvoyant à la vie ordinaire, réfuterait la plausibilité d'observer une situation idéalisée de communication.

**6.** On peut éventuellement observer que certaines des composantes du mouvement associatif vivent de financements d'Etat, mais la suppression de ces financements ne fait que limiter, momentanément, l'envergure de la contestation, pas son existence.

**7.** On peut citer, pour exemples, le mercure, l'amiante, le plomb, le cadmium, le chrome VI (sauf dérogations)

**8.** *Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals substances*. Ce règlement filtre, de façon plus ou moins serrée, les substances autorisées à circuler au sein de l'Union Européenne.

**9.** La notion d'application dépend du stade où se situe la recherche selon les familles scientifiques. Ainsi, la conception de « couches minces à l'échelle nanométrique » (en physique) peut simplement viser la spintronique, loin du stade de l'innovation.

**10.** Il ne sera pas discuté, ici, de la décroissance comme remède à la surchauffe de l'environnement, qui se manifeste d'ores et déjà à travers la pénurie économique ou politique des ressources.

**11.** On s'appuie ici sur les travaux de l'équipe-projet PRIME

**12.** On se doit de distinguer la normativité de la théorie, telle qu'elle envisagée par Habermas, et l'injonction normative ou les normes d'action communicationnelle (Miège, 2004) qui s'adressent aux acteurs : les deux « normatifs » sont situés sur des plans différents.

---

## RÉSUMÉS

Cet article pose la question des conditions de prise en compte des enjeux de la transition écologique par les recherches académiques en sciences sociales. Il met en évidence le décalage entre la gravité de la crise écologique et la capacité des recherches à fournir des éléments de sortie de cette crise. Pour réduire ce décalage, il étudie la possibilité d'un tournant normatif pour les sciences sociales, ce qui implique de discuter de cadres théoriques adéquats. Dans cette optique, et sur la base de la théorie de l'agir communicationnel, une approche normative des sciences sociales est susceptible de favoriser une réorientation des recherches académiques dans une visée de protection de l'environnement et de la santé. Pour cela, la notion de *consensus écologique* est considérée comme alternative à celle *d'acceptabilité sociale*. Cette notion permet d'étayer l'idée de *transition écologique de la recherche*, qui doit conduire à renouveler les orientations, *inter-scientifiques*, de la recherche académique.

This article raises the question of how only little academic research in social sciences is taking into account the issues of ecological transition. It highlights the gap between the seriousness of the ecological crisis and the ability of research to provide solutions to this crisis. To reduce this gap, it examines the possibility of a normative turn for the social sciences, which implies the use of appropriate theoretical frameworks. From this perspective, and based on the theory of communicative action, a normative approach to the social sciences is likely to encourage a reorientation of academic research towards environmental and health protection. To this end, the notion of ecological consensus is considered as an alternative to that of social acceptability. This notion underpins the idea of an ecological transition in research itself, which should lead to a redefinition of the orientations of academic works on an inter-scientific basis.

## INDEX

**Mots-clés :** consensus écologique, transition écologique, recherche académique, communication

**Keywords :** ecological consensus, ecological transition, research, communication

## AUTEUR

### MARIE-GABRIELLE SURAUD

Marie-Gabrielle Suraud est professeure en Sciences de l'Information et de la Communication à l'Université de Toulouse au laboratoire CERTOP (UMR 5044 CNRS, Université Toulouse-Jean Jaurès, Université Paul Sabatier-Toulouse III)